CENTRE GOUVERNEMENTAL DE CYBERDÉFENSE

SA-08(33)

Minimisation

Juill. 2026

Votre gouvernement

Québec

SA

Acquisition sécurisée des systèmes/services

System and Services

SA-08(33) — Minimisation (PbMM)

Énoncés :

Mettre en place le principe de protection de la vie privée de la minimisation au moyen de [Affectation : processus définis par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

Le principe de minimisation repose sur le fait que les organisations ne doivent collecter que les renseignements personnels ou l'information sensible qui concernent directement un programme opérationnel ou une activité de l'institution. Dans le même sens, les organisations ne doivent conserver les renseignements personnels et l'information sensible que pour la période nécessaire à l'atteinte du but fixé. Advenant le cas où l'information sensible ou les renseignements personnels doivent être communiqués à d'autres programmes ou organisations, il convient de les limiter à ce qui est expressément exigé par le programme ou l'organisation destinataire. Les organisations devraient mettre en place des processus pour appliquer le principe de minimisation conformément aux lois et aux politiques applicables.